



Cendriers dans galerie marchane

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 5 juin 2007

Est-il légal d'avoir encore des cendriers dans la galerie marchandes d'aix en provence enseigne d'un grand magasin ?

Réponse :

Non, cette infraction est décrite à l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R. 3511-1, de :

- 1. Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-6 ;
- 2. Mettre à la disposition de fumeurs un emplacement non conforme aux dispositions des articles R. 3511-2 et R. 3511-3 ;
- 3. Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction.